



## Compte-rendu du conseil municipal Du MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 à 20h30

### **Ordre du jour :**

#### **1 - Finances**

Validation divers devis  
Décisions modificatives divers budgets  
Eau : Précisions sur tarifs 2019 et tarifs 2020  
PSD : Tarifs Baluchons et convention de mandat  
Tarifs Secours sur pistes  
Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020  
Subvention exceptionnelle CCAS de Modane

#### **2 - Conventions**

SAF Hélicoptères - Saison hiver 2019-2020 et année 2020  
Occupation du domaine public  
Autorisation d'exploiter des Remontées Mécaniques (ESF et Snow Tubing)

#### **3 - Personnel**

Création de poste Service Technique - Hiver 2019-2020  
Poste Service administratif  
Remboursement de frais aux agents

#### **4 - Maison des Enfants**

Point sur le personnel et sur l'hébergement du personnel

#### **5 - Aide aux stations moyennes : étude de positionnement stratégique**

#### **6 - Gestion Fort Marie-Christine**

#### **7 - Société Parrachée Vanoise**

Nomination d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SPL

#### **8 - Affaires Foncières**

#### **9 - Questions diverses**

**Présents** : M. MARNEZY Alain, Maire. M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, M. DAMEVIN Pascal, M. FRESSARD Roland, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. PELISSIER Daniel.

**Absents** : Mme CHARDONNET Corinne (procuration à M. MANOURY Didier), M. COLLY Roger (procuration à M. MARNEZY Alain), M. GROS Michel (procuration à M. PELISSIER Daniel), Mme GROS Sandrine, M. PEYRE DE GROLLE VIRVILLE Adrien (procuration à M. AGUSTIN Jean-Jacques).

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h32.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Didier MANOURY est désigné secrétaire de séance.

### **Retrait de points inscrits à l'ordre du jour**

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir retirer de l'ordre du jour les points suivants :

1/ convention de mandat et tarifs des ventes de baluchons de la PSD.

En effet, les informations fournies à ce jour par l'OTI ne permettent pas de soumettre au conseil les projets de délibérations.

## FINANCES

### Point N°01 : Délibération n° 2019.178 - validation de divers devis

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise avec la convocation du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à engager les marchés suivants :

Commune :

SOTRABOIS	Rateliers à skis/vélos (11)	3 674.88€ TTC
fournisseur à définir	Totem arrêt bus	7 876.80€ TTC max
RONDINO	meublier divers (poubelles, seaux métal)	5 316.40€ TTC
SERFIX	Fournitures divers services techniques	246.98€ TTC
SERFIX	Liège pour remplacement panneaux	270.45€ TTC
SERFIX	Caillebotis caoutchouc pour sol navette	167.11€TTC
SERFIX	Clé mixe c/coud longue	53.86€ TTC
XXXXX	véhicule neuf ou occasion budget maximum	27 000.00€ TTC
TRANSDEV	trajets piscine pour école – automne	125.00€ TTC/Trajet
OT73 Savoie Mt Blanc	Participation bourse échange	62.00€ HT
BELLISSAND Yannick	Prises de vue Via Ferrata	150.00€ TTC
SEDI	Drapeaux pour mairie et école	138.36€ TTC
OCCE	Adhésion 19/20 Office Central Coop à l'école	133.30€ TTC
SNCF+HOTEL	Déplacement à PARIS – Journée Famille Plus	366.28€ TTC
SPL Parrachée-Vanoise	Forfait ski alpin personnel+élus	110.00€/forfait
SPL Parrachée-Vanoise	Forfait nordique personnel+élus (au choix)	31.00€/forfait
Carpa Colloque	Droit de la construction en montagne	450.00€ TTC
SFR	ligne internet Agence Postale + panneau	35.00€ HT/mois
REAL	Onduleur (2)	150.16€ HT
Atelier de l'Oiseau Magique	Jeux pour école	133.00€ TTC
MARTOIA	Reprise d'enrobés	22 725.00€ TTC
MANUTAN	Meuble+chaise mairie	296.47€ TTC
SERFIX	Rayonnage services techniques	1 032.88€ TTC
SERFIX	Lames d'usure pour engin (2)	1 785.00€ TTC
Conservation Hypothèques	demandes états hypothécaires	12.00€ TTC
Scierie Buisson/Bermond	Plateau bois regard du Vet	534.00€ TTC
Sport 2000	Vestes pour chauffeurs de navette	516.00€ TTC
TRUCKS Solutions	Travaux entretien bus AGORA	7 912.81€ TTC
TRUCKS Solutions	Travaux de carrosserie bus URBANWAY	1 337.50€ TTC
VTSV	Location mini pelle pour fuite d'eau rue Artisanat	1 406.40€ TTC
Histoire de lire	Livres scolaires	98.68€ TTC
SONZOGNI	Mise en lazure des bois des cache gaines piscine	180.00€ TTC
PAYANT	Vitre du MERLO	268.32€ TTC
FASANA	Fort M.Christine – vérif. Et réparation fuite	191.40€ TTC
THEVENIN DUCROT	Essence+gas oil	231.81€ TTC
DEKRA	Contrôle technique PARTNER	92.00€ TTC
LACOSTE	Fournitures scolaires	502.27€ TTC
Trajectoire Tourisme	formation « Piloter le label Famille Plus »	750.00€ HT

Régie électrique :

Batterie 73	batteries pour chargeur poste de livraison	172.08€ HT
Landys Gyr	Compteurs Bleu monophasés (100 compteurs)	2 550.00€ HT
REAL	Platines, fusibles, coffrets pour comptages tarifs bleu	1 528.19€ HT

Halte-garderie :

YVROUD	Chaudière MDE . remplacement télécommande	1 131.50€ HT
YVROUD	Chaudière MDE . remplacement disconnecteur	509.40€ HT
CHARVET LA MURE BIANCO	Granulés Maison des Enfants	251.90€ TTC la tonne
PRO et Cie	Téléphone	39.10€ TTC

**Point N°02 - Délibération n° 2019.179 - décision modificative n° 01 budget « régie électrique »**

M. DROT Bernard explique que certains ajustements en investissement doivent être prévus sur des articles ou opérations au niveau budgétaire pour permettre le mandatement de dépenses sur le budget « Régie Electrique 2019 » ;

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Augmentation de crédit</b>	<b>Diminution de crédit</b>
Opération 604 - Projet Micro Centrale « Fournache » - Compte D 2031	25 000 €	
Opération 504 - Rachat ligne EDF - Compte D 2315		25 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** les virements de crédits tels que ci-dessus exposés sur le budget « Régie électrique 2019 » ;

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**Point N°03 - Délibération n° 2019.180 - DM n° 01 – budget « Equipements touristiques »**

Monsieur DROT Bernard explique que certains ajustements en investissement doivent être prévus sur des articles ou opérations au niveau budgétaire pour permettre le mandatement de dépenses sur le budget « DSP Equipements Touristiques 2019 » ;

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Augmentation de crédit</b>	<b>Diminution de crédit</b>
Opération 232 - Base de loisirs - Compte D 2151 - Compte D 2315	75 000 € 105 000 €	
Opération 278 - Carlet - Compte D 2315		180 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** les virements de crédits tels que ci-dessus exposés sur le budget « DSP Equipements Touristiques 2019 » ;

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**Point N°04 - Délibération n° 2019.181 - DM n°02 – budget principal**

M. DROT Bernard explique que certains ajustements en investissement et en fonctionnement doivent être prévus sur des articles ou opérations au niveau budgétaire pour permettre le mandatement de dépenses sur le budget « Commune 2019 » :

**En fonctionnement :**

Dépenses : diminution des crédits		Dépenses : Augmentation des crédits	
6227 - Frais d'actes	500.00 €	673 - Annulation titre sur exercice antérieur	500.00 €

**En investissement :**

Dépenses : Diminution des crédits		Dépenses : Augmentation des crédits	
Op.200 : Aménagements divers D 2315	181 000 €	D 202 - Frais et réalisation documents urbanisme	25 000 €
		D 2128 op.172 Travaux agricoles	23 000 €
		D 2315 op.118 Salle des Fêtes	120 000 €
		D 2315 op.182 Piste des Célières	12 000 €
		D 261 Titres de participation	1 000 €

M. DROT Bernard stipule que les écritures ci-dessous sont faites à la demande et conformément aux directives de la Perception de Modane.

**Ecritures d'ordre**

**En fonctionnement :**

Une dépense au 7133(042) et une recette au 7133(042) pour 127 629.51€

**En investissement :**

Une dépense au 2111 (040) et une recette au 315(040) pour 127 629.51€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** les virements de crédits tel que ci-dessus proposé,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## Point N°05 - Délibération n° 2019.182 - tarifs des secours sur pistes pour la saison 2019-2020

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

M. le Maire informe le conseil municipal que « ...sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Il rappelle également qu'une convention devra être conclue avec le SAF et une société d'ambulance pour les évacuations de victimes.

Il soumet au conseil municipal pour approbation les tarifs des secours sur piste tels que proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2019/2020 :

Zone	Localisation	Tarif TTC
1	Front de neige – petits soins accompagnant Piste de la Choulière et de la Mulinière + Plateau du bas de Sardières	51.70€
2	Zone rapprochée (Pistes des Côtes, de l'Ortet, de la Choulière et Toutoune) + Autres pistes du domaine nordique	220.00€
3	Zone éloignée (autres pistes de ski alpin)	396.00€
4	Zone « Hors-pistes » accessible par les remontées mécaniques	744.70€

Heure	Coût par heure d'engin de damage avec conducteur	190.30€
Heure	Heure de personnel	51.70€
Heure	Heure de scooter avec conducteur	75.90€

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**CONFIRME** le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2019/2020,

**FIXE** les tarifs des secours sur pistes tels que ci-dessus proposés,

**FIXE** par délibérations séparées les tarifs des interventions du SAF et des ambulances,

**DECIDE** que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur Municipal de MODANE

## Point N°06 : Délibération n° 2019.183 - tarifs des droits d'occupation du domaine privé et public de la commune

M. le Maire rappelle les sollicitations issues de plusieurs propriétaires de commerces d'Aussois afin d'obtenir l'autorisation d'installer sur le domaine public communal une terrasse à but lucratif.

Dans ces conditions, compte tenu de l'intérêt de développer de tels aménagements précaires, il propose de fixer un montant de redevance annuelle à régler par les demandeurs selon la surface occupée et quelque soit la durée d'installation de la terrasse.

Il propose, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 d'arrêter le prix au m<sup>2</sup> à 14 euros TTC pour l'année et de fixer les modalités d'occupation précaire du domaine public dans le cadre d'un arrêté communal de voirie portant permis de stationnement sur la Commune d'Aussois.

D'autre part, il convient de fixer le tarif applicable aux bénéficiaires de conventions particulières d'occupation temporaire, liées à la saisonnalité et au développement d'activités en lien avec l'animation et propose une redevance annuelle de 105 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **FIXE** à 14 euros TTC le m<sup>2</sup> d'occupation précaire du domaine public dans le cadre d'installation de terrasses de commerces, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et pour l'année quelle que soit la période d'installation de la terrasse ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'arrêter les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre d'arrêté individuel ;
- **FIXE** à 105 euros TTC le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2019 et pour la période du 1<sup>er</sup> Décembre au 30 Novembre de chaque année, et quelle que soit la période d'occupation.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution la présente délibération.

**Point N°07 - Délibération n° 2019.184 -subvention exceptionnelle au CCAS de MODANE**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Président du CCAS de MODANE sollicite la commune d'AUSSOIS pour une subvention exceptionnelle de 100€ correspondant à la participation communale au voyage organisé au Cap d'Agde du 14 au 15 septembre 2019 et ouvert aux résidents du centre Pré Soleil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE D'ATTRIBUER** au CCAS de Modane une subvention exceptionnelle de 100€,  
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## CONVENTIONS

**Point N°08 - Délibération n° 2019.185 - convention SAF pour les secours héliportés /saison 2019-2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2019/2020 (du 1<sup>er</sup> Décembre 2019 au 30 Novembre 2020). Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1<sup>er</sup> Décembre 2019 au 30 Novembre 2020**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**, établit que les tarifs pour l'année 2019/2020 seront de **56.90 Euros TTC la minute**.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**Point N°09 - Délibération n° 2019.186 - convention pour les secours avec la SPL- saison 2019-2020**

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée dite Loi Montagne

M. le Maire rappelle qu'il est chargé de mettre en œuvre les secours sur le territoire de la commune. Mais, dans le cas des secours sur pistes, la commune ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer cette mission, il convient de la confier par convention, à un prestataire.

En l'occurrence, la SPL Parrachée-Vanoise, délégataire pour l'exploitation et la gestion du domaine skiable et nordique de la commune, dispose des moyens adaptés pour assurer cette mission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation des secours sur piste, saison 2019/2020,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention,

**DECIDE D'INSCRIRE** au budget primitif 2020 les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la SPL Parrachée-Vanoise pour l'exercice de cette mission.

#### **Point N°10 : occupation du domaine privé de la commune – snow tubing**

Point ajourné à la demande de M.DROT qui souhaite que la convention soit modifiée.

#### **Point N°11 : convention avec ESF pour autoriser l'exploitation de remontée mécanique**

Point ajourné.

#### **Point N°12 : convention avec snow tubing pour autoriser l'exploitation de remontée mécanique**

Point ajourné.

## **PERSONNEL**

#### **Point N°13 : Délibération n° 2019.187 - création d'un poste saisonnier aux services techniques**

M. le Maire, propose de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent en charge du nettoyage manuel des voies, des containers semi-enterrés, du nettoyage des corbeilles à papier, du salage manuel, du déneigement des bornes à incendie à compter du 12 décembre 2019.

Cet agent serait recruté sur la base d'un emploi saisonnier pour une période de 5 mois maximum pour une durée hebdomadaire de 35 heures, et rémunéré sur une fourchette d'indice majoré entre 328 et 330 en fonction de ses compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la création un poste d'adjoint technique polyvalent saisonnier pour une période de 5 mois maximum selon les dispositions ci-dessus,

**AUTORISE M. le Maire** à procéder aux formalités nécessaires à ce recrutement,

**AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat à intervenir.

#### **Point N°14 : création d'un poste aux services administratifs en renfort**

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif en renfort pour prendre en charge certains dossiers dont :

Le suivi des subventions institutionnelles,

L'animation du site internet et la communication institutionnelle,

Les dossiers en lien avec le tourisme et l'animation,

Le développement du label Famille Plus.

Secrétariat du service technique,

Plus aide à la rédaction des marchés publics (demandes de devis, MAPA).

En conséquence, M. le Maire propose de créer un poste en contrat à durée déterminée sur 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, sur la base de l'indice majoré 375.

**Le conseil municipal par :**

**Voix CONTRE : 6**

**Voix POUR : 5**

**REFUSE** la création d'un poste aux services administratifs.

### **Point N°15 - Délibération n° 2019.188 : remboursement de frais aux agents**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Caroline MENON, agent de la Commune d'AUSSOIS, s'est rendue du 16 au 20 Septembre 2019 à l'EDUCTOUR FAMILLE PLUS en Autriche.

Dans le cadre de ce déplacement professionnel, Mme MENON a été amenée à engager ses fonds propres pour un montant de 42.80 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le remboursement à Mme Caroline MENON des frais engagés pour le déplacement en Autriche du 16 au 20 Septembre 2019 dans le cadre de l'Eductour Famille Plus soit 42.80 €, sur présentation de justificatifs,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## **MAISON DES ENFANTS**

### **Point N°16 : point sur le personnel et l'hébergement**

M. le Maire informe le conseil municipal :

1/ Des difficultés rencontrées pour recruter sur la Maurienne du personnel diplômé pour assurer le fonctionnement de la garderie.

Il est souhaitable que la commune propose un hébergement aux personnes recrutées provenant hors département. Dans cette situation, M. le Maire, à la demande de Mme CHARDONNET souhaite que le conseil municipal ait une réflexion sur le logement saisonnier, avec d'une part une urgence pour cet hiver et ensuite une réflexion sur le plus long terme.

2/ à la demande de Mme CHARDONNET, il souhaite aborder la situation tendue au niveau des heures du personnel de la garderie.

## **STATION MOYENNE**

### **Point N°17 : Délibération n° 2019-189 - Etude de positionnement stratégique dans le cadre de la candidature au dispositif d'aide « stations moyennes »**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

\* le département de la Savoie a prévu dans le cadre de sa nouvelle politique touristique, de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aides en faveur des stations moyennes de Savoie sur le thème de la simplification du « parcours client » en station ;

\* l'intervention du Département consisterait à soutenir financièrement, par le biais d'un appel à projet sur 3 ans (2019-2021), les projets d'investissements relatifs aux équipements et services favorisant la facilité du séjour en station (jusqu'à 400 k€ par station, les bénéficiaires étant la collectivité support) ;

\* Dans le cadre de cet appel à projet, le Département a défini des critères d'analyse des projets dont en particulier : l'existence d'un projet global d'amélioration du parcours clients au sein de la station, une mise en perspective de la taille et du poids économique de la station, de l'utilité de l'équipement ou aménagement projeté en période estivale. Ce qui nécessite donc une mission d'étude et d'accompagnement par un tiers ;

\* Pour accompagner ce besoin d'ingénierie nécessaire au dépôt des dossiers de candidature, le Département peut également apporter un soutien financier à une mission d'étude adaptée au contexte de chaque station, à hauteur de 50 % plafonné à 12,5 k€ ;

\* La station d'AUSSOIS est éligible et pleinement concernée par cet appel à projet.

Le cabinet SSIT a été consulté (sur les recommandations du CD73) et une proposition d'intervention a été faite pour un coût de 24 500€ HT.

M. le Maire propose au conseil municipal d'engager une étude visant à satisfaire les exigences propres à l'appel à projet auprès d'un prestataire ayant les qualifications requises et une connaissance du contexte local, afin de porter la candidature de la station d'AUSSOIS auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet cité.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE D'ENGAGER** une mission d'ingénierie pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet station moyenne du département de la Savoie avec le cabinet SSIT;

**AUTORISE** M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant cette mission d'ingénierie ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## **FORT MARIE-CHRISTINE**

### **Point N°18 : Délibération n° 2019.190 - fort Marie-Christine**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis juillet 2017, les gérants de l'établissement SARL « Restaurant Fort Marie-Christine » (Messieurs Philippe BERNARD et Eric GUERITOT) occupent les lieux sans titre. Il tient à rappeler que cette situation est le fait des modifications des statuts de l'Association du Fort Marie-Christine, dessaisie de ce fait de toute possibilité d'action sur le Fort depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Il rappelle également que la SARL « Restaurant Fort Marie-Christine » reversait à l'association une indemnité d'occupation d'un montant de 9% du chiffre d'affaire hors taxes réalisé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**CONSTATE** que la SARL « Restaurant du Fort Marie-Christine » représentée par M. BERNARD et M. GUERITOT est occupant sans droit ni titre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un bâtiment propriété de la commune d'AUSSOIS,

**RECONNAIT** que les occupants doivent s'acquitter des indemnités d'occupation temporaire calculées depuis juillet 2017 sur la base de 9% du chiffre d'affaire hors taxe réalisé par la Sarl « Restaurant du Fort Marie-Christine »,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## **SPL PARRACHEE-VANOISE**

### **Point N°19 : Délibération n° 2019.191 - désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2015, le conseil municipal a désigné membres du conseil d'administration de la SPL Parrachée-Vanoise :

- ▶ M. Pascal DAMEVIN
- ▶ M. Florian GOMES LEAL
- ▶ M. Daniel PELISSIER Daniel
- ▶ M. Christophe MINAUDO
- ▶ M. Bernard DROT

Suite à la démission de M. GOMES-LEAL Florian, par délibération en date du 22 novembre 2017, M. Michel GROS a été désigné représentant de la commune au sein du conseil d'administration.

Lors du conseil municipal d'août 2019, M. Christophe MINAUDO a donné sa démission en tant que conseiller municipal. De ce fait, M. MINAUDO est démissionnaire d'office du conseil d'administration de la SPL et il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un nouveau membre.

M. le Maire fait appel à candidature.

Il informe le conseil municipal que M. Roger COLLY se porte candidat à ce poste.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite procéder à une élection à bulletin secret.



Il présente le compromis d'échange mentionnant les transactions suivantes :

**Les consorts GROS Michel cèdent à la commune d'AUSOIS**

La parcelle n° B 478 (ex B 350p)	170m <sup>2</sup>	Lieu dit les Sétives
La parcelle n° B 486 (ex B 365p)	689m <sup>2</sup>	Lieu-dit les Sétives

\*au prix global de 888.00 €, toutes indemnités comprises.

**La commune d'AUSOIS cède aux consorts GROS Michel**

La parcelle n° B-479 (ex B 352p)	524m <sup>2</sup>	Lieu dit les Sétives
La parcelle n° B 481 (ex B 363p)	305m <sup>2</sup>	Lieu-dit les Sétives
La parcelle n° B 483 (ex B 364p)	32m <sup>2</sup>	Lieu-dit les Sétives

\*au prix global de 888.00 €, toutes indemnités comprises.

Cet échange a lieu sans soulte. Les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la Commune d'Aussois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec les Consorts GROS Michel le compromis d'échange présenté en séance.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Sébastien MAURETTE, Notaire à Modane, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cet acte.

**Point N°24 : Délibération n° 2019.195 - projet de piste de la Fumière - rejet**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que TELT et le Conseil Départemental de la Savoie ont soumis aux élus des communes d'AUSOIS, d'AVRIEUX et de VILLARODIN LE BOURGET un projet de piste au départ de la commune d'AUSOIS, lieu-dit la Fumière, afin d'assurer la desserte du futur chantier du Puit d'Avrieux.

**Le Conseil Municipal de la commune d'AUSOIS, après examen du projet, à l'unanimité REJETTE le projet présenté dit « Piste de la Fumière » pour les raisons suivantes :**

- 1/ les impacts paysagers liés à la création de la piste, sous le Fort Marie-Christine sont importants à la fois pour la commune d'AUSOIS, mais également pour la commune d'AVRIEUX. L'impact visuel des lacets en épingles, dans la forêt de pins, et des filets de protection des talus est particulièrement important et porte gravement atteinte à l'esthétique de l'ensemble patrimonial de la barrière de l'Esseillon.
- 2/ le coût des travaux annoncé (entre 4 et 7 millions d'euros) est exorbitant et totalement déraisonnable au regard d'autres solutions moins coûteuses,
- 3/ il ne semble pas y avoir de reconversion possible, que ce soit en hiver ou en été, pour la piste de la Fumière après la fin du chantier du Puit d'Avrieux,
- 4/ le projet de piste sur la commune d'AUSOIS semble avoir été retenu suite au refus systématique des communes voisines d'examiner toutes solutions proposées par TELT.

**QUESTIONS DIVERSES**

- 1/ Information sur le devenir du CCAS de la commune d'AUSOIS. (exposé de M. le Maire)
- 2/ Information sur la création d'un arrêt « bus » à Plan de la Croix pour la ligne M11 de la CCHMV.
- 3/ Information sur la demande d'exonération au titre de la TF pour « Fleurs et Neige » pendant la durée des travaux.
- 4/ Demande de réunion pour organisation du fonctionnement du parking de la Charrière.
- 5/ Information de la SPL sur la mise en service d'une consigne à skis.
- 6/ Information de M. PELISSIER sur une décharge illégale aux Moulins.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.***